

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 4 SEPTEMBRE ET 2018

L'an deux mil dix-huit, **le 4 septembre** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 28/08/2018
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE Lionel, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. DUGAS Patrice, M. BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie, M. PRIOUR Nicolas, M. DUTERTRE Lucien, , Mme CHEDEMAIL Mathilde, M. GUÉROIS Laurent

Absents excusés :

Sylvain CHEVRIER donne pouvoir à M.Yves COLAS
Mme ESNAULT Valérie

Secrétaire : M. PRIOUR Nicolas

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 03/07/2018

Ajout d'un point supplémentaire n° VII : Création d'un emploi permanent agent social

I – ASSAINISSEMENT : cadran de la station

II – GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) : approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au 1^{er} janvier 2018.

III – AMENDE DE POLICE : approbation du financement et engagement d'exécution des travaux

IV – SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : RPQS 2017

V – ASSAINISSEMENT : RPQS 2017

VI – LOGEMENT COMMUNAL 7 RUE DU PONT DES ARCHES : travaux dépendance extérieure

VII – PERSONNEL : création d'un emploi permanent agent social

Objet n°1 – ASSAINISSEMENT : cadran de la station

Monsieur Le Maire informe que le cadran (transmetteur et sonde) de la station étant défectueux, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Deux devis ont été sollicités :

- DÉGRÉMONT SERVICES : 1253.40 € HT, soit 1504.88 € TTC
- VÉOLIA : 1176.00 € HT, soit 1411.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise VÉOLIA au prix de 1411.20 € TTC

Objet n°2 – GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations) : APPROBATION du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au 1^{er} janvier 2018

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Vitré Communauté exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ce transfert de compétence des communes vers Vitré Communauté entraîne l'évaluation de la charge transférée correspondante. Les modalités financières sont retracées dans le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées voté le 6 juillet dernier par ses membres représentant les 46 communes. Il est proposé de prélever sur l'attribution de compensation de chaque commune le montant correspondant au montant de la cotisation 2017 au syndicat du bassin versant de la Seiche l'adhésion de 1143.09 € pour Moutiers.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint en annexe ;

VALIDE les montants des attributions de compensation définitives avec effet au 1^{er} janvier 2018 : 1143.09 € pour Moutiers.

Objet n°3 – AMENDE DE POLICE : approbation du financement et engagement d'exécution des travaux

Monsieur Le Maire rappelle que le 30 janvier 2018, le Conseil Municipal a voté favorablement la présentation d'une demande de subvention « amende de police », pour la création de 3 passages piétons et un aménagement piétonnier.

A ce titre, l'agence départementale a accordé une subvention de 2402 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la subvention de 2402 € au titre de l'amende de police

S'ENGAGE à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Objet n°4 – SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DU THEIL : RPQS 2017

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la forêt du Theil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le rapport annuel 2017 du Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'agent social à temps non complet, pour un temps de travail, variant selon la demande, entre 1h et 15h par semaine. Ce poste peut être occupé par plusieurs agents, se répartissant la charge de travail.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : portage de plateaux repas à domicile et possibilité heures de ménage
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 4 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet en qualité d'aide à domicile/d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux pour un temps de travail, variant selon la demande, entre 1h et 15h par semaine. Ce poste peut être occupé par plusieurs agents, se répartissant la charge de travail.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au recrutement du personnel nécessaire

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé qui seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 4 septembre 2018

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses :

Logement 14 rue de la Broderie (anciennement CCAS) libre depuis le 20/07/18 : faire estimer la maison après le changement des fenêtres et porte d'entrée, à un notaire et une agence immobilière.

Logement T5, 4 rue de la Broderie : départ et nouveau locataire au 03/08/2018

Logement T5, 4 rue de la Broderie : libre le 31/10/2018 (Mme Bécan). Travaux à prévoir

Logement T3, 1 place Saint Martin (au-dessus mairie) : rafraichir murs et sols et remettre en location

RV ABF pour futur lotissement derrière mairie : accord clôture

Mise à disposition du terrain de foot au RCRG

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 2 lotissement du Chêne

Levée de la séance : 23h00

Prochain conseil :

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIÈRE Lionel

CHEVRIER Sylvain
Excusé

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie
Excusée

GUEROIS Laurent

PRIOUR Nicolas
Secrétaire